Informations de base

2025/0417(COD) COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Modification de certaines règles de production, d'étiquetage et de certification et certaines règles en matière de commerce avec les pays tiers Modification Règlement 2018/848 2014/0100(COD) **Subject** 6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales 6.20.05 Accords et relations commerciales et économiques multilatérales et plurilatérales	

Acteurs principaux

Parlement européen

Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
AGRI Agriculture et développement rural	LAURETI Camilla (S&D)	17/03/2026
	Rapporteur(e) fictif/fictive WCISŁO Marta (EPP) DELOGE Valérie (PfE) VRECIONOVÁ Veronika (ECR) MULLOOLY Ciaran (Renew) HÄUSLING Martin (Greens/EFA) SAEIDI Arash (The Left) STOYANOV Stanislav (ESN)	

Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
ENVI Environnement, climat et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	

Conseil de l'Union européenne

Commission européenne

DG de la Commission	Commissaire
Agriculture et développement rural	HANSEN Christophe

Comité économique et social européen

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
16/12/2025	Publication de la proposition législative	COM(2025)0780	Résumé
27/01/2026	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
14/07/2026	Vote en commission,1ère lecture		
14/07/2026	Décision de la commission parlementaire d'ouvrir des négociations interinstitutionnelles à travers d'un rapport adopté en commission		
29/07/2026	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	A10-0209/2026	
14/09/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles annoncée en plénière (Article 72)		
16/09/2026	Décision de la commission parlementaire d'engager des négociations interinstitutionnelles confirmée par la plénière (Article 72)		

Prévisions

23/11/2026	Date indicative de la séance plénière, 1ère lecture

Informations techniques

Référence de la procédure	2025/0417(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Règlement
Modifications et abrogations	Modification Règlement 2018/848 2014/0100(COD)
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 294-p7-ac Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 165
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen
État de la procédure	En attente de la position du Parlement en 1ère lecture
Dossier de la commission	AGRI/10/04823

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Amendements déposés en commission		PE785.380	26/03/2026	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A10-0209/2026	29/07/2026	

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(2025)0780	16/12/2025	Résumé
Document annexé à la procédure	SWD(2025)0424	16/12/2025	

Parlements nationaux

Type de document	Parlement /Chambre	Référence	Date	Résumé
Contribution	IT_CHAMBER	COM(2025)0780	10/03/2026	
Contribution	CZ_SENATE	COM(2025)0780	21/04/2026	

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
EESC	Comité économique et social: avis, rapport	CES4393/2025	18/03/2026	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlement européen	Briefing	30/03/2026
Commission européenne	EUR-Lex	

Réunions avec des représentant(e)s d'intérêts, publiées conformément au règlement intérieur

Rapporteur(e)s, rapporteur(e)s fictifs/fictives et président(e)s des commissions

Transparence

Nom	Rôle	Commission	Date	Représentant(e)s d'intérêts
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	13/10/2026	EuroCommerce
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	04/06/2026	IFOAM Organics Europe
SAEIDI Arash	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/06/2026	Synabio
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	03/06/2026	EuroCommerce
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/04/2026	OPTA - Organic Processing and Trade Association

WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/04/2026	CELCAA
SAEIDI Arash	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	24/03/2026	European Poultry Association
DELOGE Valérie	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	24/03/2026	copa cogeca
STOYANOV Stanislav	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	24/03/2026	Copa-Cogeca
STOYANOV Stanislav	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	24/03/2026	European Rural Poultry Association
SAEIDI Arash	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	24/03/2026	IFOAM Organics Europe
SAEIDI Arash	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	23/03/2026	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	19/03/2026	Copa Cogeca
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	18/03/2026	European Rural Poultry Association
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	18/03/2026	IFOAM Organics Europe
DELOGE Valérie	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	16/03/2026	Association européenne des éleveurs de volailles rurales
LAURETI Camilla	Rapporteur(e)	AGRI	13/03/2026	CCCPB
LAURETI Camilla	Rapporteur(e)	AGRI	13/03/2026	AIAB
LAURETI Camilla	Rapporteur(e)	AGRI	13/03/2026	LEGACOOP AGROALIMENTARE - Associazione Nazionale delle Cooperative Agroitticoalimentari per lo Sviluppo Rurale e Costiero
LAURETI Camilla	Rapporteur(e)	AGRI	11/03/2026	Federbio
LAURETI Camilla	Rapporteur(e)	AGRI	11/03/2026	AIC
WCISŁO Marta	Rapporteur(e) fictif/fictive	AGRI	04/03/2026	EUSalt

Autres membres

Transparence		
Nom	**Date**	**Représentant(e)s d'intérêts**
FITA Claire	21/05/2026	Synabio
CRESPO DÍAZ Carmen	05/05/2026	Ecovalia
FITA Claire	08/04/2026	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
FITA Claire	19/03/2026	Fédération Nationale d'Agriculture Biologique
FITA Claire	19/03/2026	Oenodia
KÖHLER Stefan	17/03/2026	Deutscher Bauernverband
KÖHLER Stefan	17/03/2026	LVÖ
DECERLE Jérémy	17/03/2026	European Rural Poultry Association

SAEIDI Arash	11/11/2025	European Salt Producers' Association

Modification de certaines règles de production, d'étiquetage et de certification et certaines règles en matière de commerce avec les pays tiers

2025/0417(COD) - 16/12/2025 - Document de base législatif

OBJECTIF : assurer une concurrence loyale et le bon fonctionnement du marché intérieur des produits biologiques, ainsi que garantir la confiance des consommateurs dans ces produits et dans le logo de production biologique de l'Union européenne.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire et sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : l'agriculture biologique occupe une place importante dans la politique agricole commune de l'Union européenne, avec une part croissante des terres cultivées selon le mode de production biologique et une demande accrue des consommateurs. La production et l'étiquetage des produits biologiques sont régis par le règlement (UE) 2018/848, applicable depuis 2022, qui fixe des règles détaillées en la matière.

La Cour de justice de l'Union européenne a précisé que ni les termes faisant référence à la production biologique ni le logo de production biologique de l'Union européenne ne pouvaient être utilisés pour des produits qui ne respectent que des normes simplement équivalentes aux règles de production énoncées dans le règlement (UE) 2018/848.

Il est donc nécessaire a) de faire en sorte que les consommateurs soient en mesure de faire des choix éclairés lorsqu'ils achètent des produits provenant de pays tiers dont les systèmes de production biologique et de contrôle ont été reconnus comme équivalents à ceux de l'Union, ainsi que b) de garantir la confiance des consommateurs dans ces produits et dans le logo de production biologique de l'Union européenne, tout en assurant une concurrence loyale au sein du marché intérieur entre les produits qui respectent pleinement les règles de production et de contrôle de l'Union et ceux qui respectent des règles équivalentes à ces règles de l'Union.

En outre, étant donné que la reconnaissance des pays tiers dont les systèmes de production biologique et de contrôle ont été reconnus comme équivalents à ceux de l'Union expirera le 31 décembre 2026, il est nécessaire et urgent que ces pays tiers voient leur reconnaissance prorogée afin d' éviter des perturbations dans le commerce des produits biologiques.

Bien que le cadre juridique actuel soit solide, des ajustements ciblés sont jugés nécessaires pour améliorer l'efficacité et l'application des règles de production biologique.

CONTENU : la proposition modifie certaines dispositions existantes du règlement (UE) 2018/848 afin i) de **faciliter la production biologique, l' étiquetage, les contrôles et le commerce** dans l'ensemble de l'Union et dans les pays tiers; ii) de **garantir également que les consommateurs sont en mesure de faire des choix éclairés** lorsqu'ils achètent des produits biologiques importés de pays tiers.

La proposition modifie des aspects spécifiques d'un nombre limité de dispositions du règlement (UE) 2018/848:

i) elle permet aux opérateurs d'utiliser, dans le **secteur de la transformation et du stockage**, les produits et les substances disponibles sur le marché pour le nettoyage et la désinfection;

ii) elle adapte les règles relatives à **l'étiquetage** des produits biologiques importés de pays tiers. Cette modification fait en sorte que les consommateurs soient en mesure de faire des choix éclairés lorsqu'ils achètent des produits provenant de pays tiers dont les systèmes de production biologique et de contrôle ont été reconnus comme équivalents à ceux de l'Union;

iii) elle adapte les **conditions d'exemption des petits opérateurs** vendant des produits biologiques non emballés autres que des aliments pour animaux de l'obligation d'être en possession d'un certificat. Cette modification facilite l'exemption des petits opérateurs et, par conséquent, la réalisation de l' objectif consistant à encourager les circuits de distribution courts et la production locale dans les différentes régions de l'Union;

iv) elle adapte et simplifie les exigences relatives à la composition des **groupes d'opérateurs**, ce qui facilitera la mise en œuvre des dispositions existantes et le développement de l'agriculture biologique;

v) elle reporte jusqu'au **31 décembre 2036** la date d'expiration de la reconnaissance d'équivalence des pays tiers. Cette modification empêche toute perturbation dans le commerce des produits biologiques et assure une transition harmonieuse vers le régime de reconnaissance des pays tiers au titre d'accords internationaux;

vi) elle adapte les règles de production pour le **secteur de l'élevage** en simplifiant les règles actuelles et à les adapter aux besoins des opérateurs.

Plusieurs éléments de la proposition contribuent à la **simplification, à la réduction de la bureaucratie et de la charge administrative** pour les opérateurs de la filière biologique et les administrations des États membres. La Commission estime que ces éléments peuvent permettre des économies annuelles directes sur les coûts administratifs à hauteur de **47,8 millions d'EUR**, dont 45,9 millions d'EUR pour les entreprises et 1,9 million d'EUR pour les administrations. Ils peuvent, de plus, rendre possibles pour les entreprises des économies ponctuelles directes sur les coûts d'ajustement de 109,2 millions d'EUR et des économies annuelles directes sur les coûts d'ajustement de 90,2 millions d'EUR.